



LEGENDE

- A4 :

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

A5 :

Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

E17 :

Servitudes d'allègement : non représentées

I4 aérien HT :

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 sous-terrain HT :

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 sous-terrain BT :

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PT3 :

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T1 :

Voie ferrée

AC1 :

Servitudes de protection des monuments historiques

AC2 :

Servitudes de protection des monuments historiques

AS1 :

Servitudes de protection des sites classés et des monuments naturels

ELZbis :

Servitudes résultant de l'insubordination de périmètres de protection des eaux potables et minérales

D :

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

DT11 :

Servitudes au voisinage des cinéastes

PT1 :

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les perturbations électromagnétiques

PT1 :

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception de l'Etat

T1 :

Servitudes aéronautiques de navigation

T5 :

Servitudes aéronautiques de décapement

T7 :

Servitudes établies à l'extérieur des zones de décapement : non représentées, s'appliquent sur le territoire hors T5

Limite de commune

